

Évaluation du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Contenu

Résumé.....	2
Introduction.....	3
Structure, activités et chaîne d'approvisionnement du CRDI	4
Structure du CRDI.....	4
Activités du CRDI.....	4
Chaîne d'approvisionnement du CRDI.....	4
Politiques et procédures de diligence raisonnable	5
Cartographie des risques de la chaîne d'approvisionnement.....	6
Mesures prises pour atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants	7
Remédiation	9
Suivi et évaluation.....	10
Conclusion.....	10

Résumé

Le Centre de recherches pour le développement international ("**CRDI**") s'engage à améliorer en permanence l'adoption de pratiques d'approvisionnement durables et responsables, conformément à son mandat et à la Stratégie 2030 visant à soutenir un monde plus inclusif et plus durable.

En tant que société d'État fédérale qui achète des biens au Canada et ailleurs, le CRDI répond à la définition d'une institution gouvernementale au sens de la *Loi visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la " Loi sur les chaînes d'approvisionnement "). Le présent rapport donne un aperçu des mesures prises par le CRDI au cours de l'exercice 2024-2025 pour identifier, prévenir et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement (la "**Loi sur les chaînes d'approvisionnement** ") et en vue de s'en acquitter. Ce rapport n'est pas destiné à d'autres fins et ne doit pas être utilisé par qui que ce soit à d'autres fins que celles liées à la *loi sur les chaînes d'approvisionnement (Supply Chains Act)*.

Ce rapport fournit une vue d'ensemble des éléments suivants :

- Structure, activités et chaînes d'approvisionnement du CRDI.
- Les politiques et les procédures de diligence raisonnable du CRDI en matière de travail forcé et de travail des enfants.
- Les parties des chaînes d'approvisionnement du CRDI qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants ;
- Les mesures prises par le CRDI pour évaluer et gérer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants
- Toute mesure prise par le CRDI pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants.
- Les mesures prises par le CRDI pour évaluer et gérer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants
- Toute mesure prise par le CRDI pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.
- La formation dispensée par le CRDI aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants
- Comment le CRDI évalue-t-il son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement ?

Les principales mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du CRDI au cours de cet exercice sont les suivantes :

- Révision de la politique de passation de marchés du CRDI afin de refléter pleinement l'engagement du CRDI envers les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), les considérations relatives à la diversité, à l'équité et à l'inclusion (DEI) et les exigences de conformité en matière de protection de la vie privée.
- La politique d'approvisionnement fait référence au code de conduite des fournisseurs et à l'engagement en matière d'approvisionnement durable et responsable.
- La création du code de conduite des fournisseurs du CRDI (le code) avec l'intégration des dispositions relatives au travail forcé et au travail des enfants dans le code.
- La création du document d'engagement du CRDI en matière d'approvisionnement responsable et durable
- Rédiger des conditions générales pour les documents contractuels du CRDI afin de soutenir le code et l'engagement en matière d'approvisionnement responsable et durable.
- Évaluer les performances ESG des fournisseurs
- Mise en place d'une formation des employés sur le travail forcé et le travail des enfants

Bien que des progrès aient été réalisés, nous restons déterminés à améliorer continuellement notre chaîne d'approvisionnement et à la rendre plus transparente.

Introduction

Comme il existe un risque que les biens importés et distribués au Canada soient produits par le travail forcé ou le travail des enfants, le Canada a adopté la loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la loi sur les chaînes d'approvisionnement).

L'objectif de la loi sur les chaînes d'approvisionnement est d'accroître la sensibilisation et la transparence de l'industrie concernant le travail forcé et le travail des enfants, et d'encourager les pratiques commerciales responsables. La loi sur les chaînes d'approvisionnement oblige les entités du gouvernement canadien à rendre compte chaque année des efforts déployés et des mesures prises pour prévenir et réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Le présent rapport décrit les activités menées par le CRDI au cours

de la période considérée pour se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur les chaînes d'approvisionnement et s'en acquitter. Conformément à notre engagement en matière d'approvisionnement durable et responsable, ce rapport détaille nos politiques, nos évaluations des risques, nos stratégies d'atténuation des risques, les mesures prises et les engagements futurs pour permettre des opérations et des chaînes d'approvisionnement exemptes de travail forcé et de travail des enfants.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement du CRDI

Structure du CRDI

Le CRDI est une société d'État fédérale non mandataire, créée en vertu de la *Loi sur le Centre de recherches pour le développement international*, RSC 1985 c I-19. Son siège est situé à Ottawa, au Canada, et ses cinq bureaux régionaux lui permettent d'être proche des chercheurs et des projets qu'il finance. Les bureaux régionaux se trouvent à Montevideo (Uruguay), Nairobi (Kenya), Dakar (Sénégal), Amman (Jordanie) et New Delhi (Inde).

Activités du CRDI

Dans le cadre des efforts déployés par le Canada en matière d'affaires étrangères et de développement, le Centre de recherches pour le développement international (**CRDI**) favorise et finance la recherche et l'innovation dans les régions en développement et aux côtés de celles-ci afin de susciter des changements à l'échelle mondiale. Nous investissons dans la recherche de haute qualité dans les pays en développement, nous partageons les connaissances avec les chercheurs et les décideurs pour qu'elles soient mieux assimilées et utilisées, et nous mobilisons nos alliances mondiales pour construire un monde plus durable et plus inclusif.

Chaîne d'approvisionnement du CRDI

Le CRDI s'approvisionne en biens et services auprès de fournisseurs situés au Canada et à l'étranger. Au cours de la période considérée, la répartition des dépenses d'achat de biens et de services par bureau du CRDI a été la suivante :

Canada	81.73%
A l'extérieur du Canada	18.27%

Le CRDI ne fabrique pas de produits et achète des produits commerciaux prêts à l'emploi (COTS) auprès de distributeurs. Les biens achetés par le CRDI au cours de l'exercice s'élèvent à environ 1,4 million de dollars, ce qui représente 10 % des dépenses totales du CRDI en matière de passation de marchés pour la période couverte par le dernier rapport.

Ces biens se répartissent principalement en deux catégories : Le matériel informatique et les fournitures de bureau.

Catégorie	Dépenses d'achat	% du total des biens achetés	% du total des biens et services achetés
Matériel informatique	\$ 1.3M	94%	9%
Fournitures de bureau	\$ 0.09M	6%	1%

Politiques et procédures de diligence raisonnable

Le CRDI a mis en place un cadre complet de politiques et de procédures pour faire face aux risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Nos principales politiques et procédures sont les suivantes

- Le code de conduite du CRDI, qui impose à tous les employés du CRDI d'agir conformément aux normes éthiques les plus strictes dans l'exercice de leurs fonctions, y compris en ce qui concerne les pratiques de passation de marchés. Les employés sont tenus de signer le code de conduite chaque année.
- Programme de santé et de bien-être des employés du CRDI
- Politique d'éthique de la recherche du CRDI
- Convention collective du syndicat des employés du CRDI
- Cadre de programmation de l'équité et de l'inclusion de genre du CRDI
- L'Engagement en matière d'approvisionnement responsable et durable confirme et décrit l'engagement du CRDI en faveur de pratiques d'approvisionnement éthiques, y compris l'abolition du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du CRDI. L'engagement du CRDI en matière d'achats responsables et durables s'appuie sur les principes fondamentaux des normes internationales suivantes :
 - La déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
 - Les objectifs de développement durable des Nations unies (ONU) ;
 - La convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ;
 - Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ;
 - la loi canadienne sur les droits de l'homme ; et
 - La loi canadienne sur la protection de la vie privée.

- Le code de conduite des fournisseurs du CRDI interdit le recours au travail forcé et au travail des enfants par les fournisseurs du CRDI et établit un cadre permettant au CRDI d'examiner et de prendre des mesures en cas de non-conformité.
- Le CRDI utilise des outils d'identification et d'évaluation des risques pour certains fournisseurs. Le CRDI intègre les exigences en matière de conformité et de diligence raisonnable dans le processus d'intégration et de préqualification des fournisseurs.
- Le CRDI a mis en place une plateforme et une ligne d'assistance téléphonique permettant aux personnes de faire part, en toute confidentialité, de leurs préoccupations ou d'incidents liés à des comportements contraires à l'éthique dans le cadre de son mandat et de ses activités.
- Outre l'outil de signalement d'incidents en ligne, le CRDI a désigné des personnes-ressources auprès desquelles les fournisseurs peuvent faire part de leurs préoccupations en matière de protection.

Cartographie des risques de la chaîne d'approvisionnement

Au cours de la période considérée, le CRDI a procédé à une évaluation globale des risques liés à ses chaînes d'approvisionnement afin d'identifier les risques potentiels de travail forcé et de travail des enfants. Compte tenu de la nature des achats du CRDI (90 % consacrés aux services et 10 % aux biens), le risque potentiel et l'impact du travail forcé et/ou du travail des enfants sont considérés comme **faibles**.

Le CRDI s'appuie également sur une plateforme d'intelligence durable pour les chaînes d'approvisionnement mondiales afin d'identifier et de hiérarchiser les points chauds en fonction de la répartition des risques entre les pays, les industries et le niveau de dépenses.

Pour ce rapport, le CRDI se concentrera sur les activités d'approvisionnement liées au matériel informatique et de TI, qui représente 94 % de la valeur totale des biens achetés. Le CRDI a acheté du matériel informatique et de TI auprès de deux fournisseurs principaux (avec des dépenses de 708 000 \$ et 240 000 \$ respectivement) au Canada et au Kenya, qui ont été identifiés comme candidats à l'évaluation des risques d'esclavage moderne.

Sur la base de l'analyse réalisée, le CRDI a effectué un suivi auprès de certains fournisseurs, en leur demandant des informations complémentaires sur leurs politiques et pratiques de gestion de la durabilité, ainsi que sur les mesures qu'ils ont prises pour identifier et atténuer les risques de travail forcé et/ou de travail des enfants au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Mesures prises pour atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Pour atténuer les risques identifiés, le CRDI a mis en œuvre plusieurs mesures, notamment

- 1) Établir de nouveaux documents relatifs à la passation de marchés, tels que le code de conduite des fournisseurs et l'engagement en matière d'achats responsables et durables.

Le **Code de conduite des fournisseurs** est un ensemble de lignes directrices et de normes que le CRDI a établi pour s'assurer que ses fournisseurs agissent de manière éthique et durable, et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il sert de cadre aux pratiques d'approvisionnement durable et contribue à aligner les fournisseurs sur les valeurs et les engagements de l'organisation.

La lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants constitue une partie importante du code de conduite des fournisseurs, comme indiqué ci-dessous :

"Au CRDI, nous nous efforçons d'avoir une chaîne d'approvisionnement diversifiée et inclusive. Il s'agit notamment de veiller à ce que les lieux de travail des fournisseurs soient caractérisés par le professionnalisme et le respect de la dignité de leurs propres employés et de chaque personne avec laquelle leurs employés interagissent, y compris, mais sans s'y limiter, le respect des différences de genre, d'identité de genre, d'expression de genre, de race, de couleur, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'origine ethnique et de religion."

En acceptant d'adhérer au code de conduite des fournisseurs, ces derniers s'engagent à.. :

- ne jamais recourir au travail forcé, obligatoire, à la servitude pour dettes ou à la traite des êtres humains et mettre en place des contrôles pour s'assurer que les biens fabriqués ou importés ne sont pas produits, en tout ou en partie, par le travail forcé ou obligatoire ; et
- Ne jamais recourir au travail des enfants et mettre en place des contrôles pour s'assurer que les biens fabriqués ou importés ne sont pas produits, en tout ou en partie, par le travail des enfants.

Engagement en matière d'achats responsables et durables

Ce document facilitera les décisions en matière de passation de marchés, de sorte que ces décisions tiennent compte des impacts environnementaux et sociaux (y

compris la diversité, l'équité et l'inclusion ou DEI) des biens et services que le Centre a l'intention d'acheter, ainsi que des pratiques d'intégrité commerciale des fournisseurs.

2) Incorporer le respect du code de conduite des fournisseurs dans certaines conditions contractuelles standard et inclure les droits de l'acheteur à examiner les informations, à procéder à des audits et à suspendre ou résilier le contrat en cas de non-respect.

3) Exploiter une plateforme d'information sur le développement durable pour les chaînes d'approvisionnement mondiales afin de

- Effectuer des évaluations de la performance ESG des fournisseurs afin d'identifier et de vérifier les risques potentiels liés à la durabilité de la chaîne d'approvisionnement ;
- Contrôler régulièrement le respect par le fournisseur des exigences en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Depuis juillet 2024, le CRDI utilise des outils d'évaluation et de gestion de la performance en matière de durabilité par le biais de la plateforme pour établir un modèle de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement : de l'identification des risques au suivi, en passant par la vérification et l'atténuation.

4) Mise en œuvre de l'outil de signalement des incidents

Dans le cadre de la politique de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (**SEAH**), un nouvel outil de signalement des incidents a été lancé en mai 2024 afin de partager les préoccupations et d'établir des rapports concernant :

- fraude ;
- vol ;
- les atteintes à la sécurité des données et à la vie privée ;
- l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels dans le développement international ;
- le harcèlement et la violence au travail ;
- la discrimination sur le lieu de travail ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- les dommages aux biens ;
- les conflits d'intérêts ;
- la divulgation d'éventuels actes répréhensibles ;

- d'autres comportements contraires à l'éthique et/ou des violations du Code de conduite et des politiques du CRDI, ainsi que de toute loi applicable.

En tant que plateforme sécurisée, confidentielle et conviviale, l'outil de signalement est conçu pour permettre aux employés, aux fournisseurs et aux parties prenantes de signaler les comportements contraires à l'éthique, les fautes professionnelles ou les violations du Code de conduite du CRDI. En offrant un mécanisme de signalement sûr, confidentiel et accessible, nous visons à identifier les pratiques contraires à l'éthique et à y remédier rapidement, en veillant au respect des normes juridiques et éthiques tout en protégeant les dénonciateurs contre les représailles.

5) Former les employés à la lutte contre l'esclavage moderne

Le CRDI est conscient que la sensibilisation des employés est un outil puissant pour créer une main-d'œuvre bien informée, éthique et engagée. Elle permet non seulement de garantir la conformité et de réduire les risques, mais aussi d'améliorer la productivité, de renforcer la réputation et de favoriser une culture d'entreprise positive.

Au cours de la période considérée, le CRDI a mis à la disposition de son équipe de direction une formation sur l'esclavage moderne portant sur les sujets suivants :

- Aperçu de la réglementation relative à l'esclavage moderne
- Comment identifier l'esclavage moderne
- Comment prévenir l'esclavage moderne et y remédier ?

À l'issue de la formation, les employés recevront un document d'orientation supplémentaire qui fournit des informations complémentaires spécifiques au statut du CRDI en tant qu'institution gouvernementale qui n'ont peut-être pas été couvertes en détail par la formation, telles que les responsabilités des employés et les méthodes de signalement des risques/incidents.

Le CRDI proposera une formation à tous ses employés en 2025-2026 et intégrera la formation dans le cadre de l'intégration des employés jouant un rôle ou ayant des responsabilités en matière de passation de marchés.

Remédiation

À ce jour, le CRDI n'a pas relevé, dans le cadre de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement, de cas de recours au travail des enfants ou au travail forcé, ni de perte de revenus ou d'autres conséquences négatives importantes découlant d'une mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

Suivi et évaluation

Le CRDI utilise une approche systématique pour contrôler l'efficacité de ses actions de lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants. Cette approche comprend la mise en place et la révision de politiques et de procédures, l'évaluation des performances ESG des fournisseurs par le biais d'une plateforme tierce, l'ajout de l'évaluation des risques de durabilité des fournisseurs lors de l'évaluation technique des appels d'offres et de l'intégration des nouveaux fournisseurs, ainsi que le signalement des incidents.

Bien que des progrès aient été accomplis, il reste des défis à relever, tels que la visibilité limitée des fournisseurs de second rang et les contraintes en matière de ressources. Nous relèverons ces défis par des initiatives d'amélioration continue dans les années à venir.

Conclusion

Le CRDI reste attaché à des pratiques éthiques dans sa chaîne d'approvisionnement et à l'élimination du travail forcé et du travail des enfants. Le présent rapport fait état des progrès accomplis et décrit les efforts que nous déployons actuellement pour faire face aux risques et améliorer la transparence dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Bien que nous ayons franchi des étapes importantes, nous reconnaissons que la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants est un voyage permanent qui nécessite vigilance, collaboration et innovation.

Nous continuerons à travailler avec diligence avec nos fournisseurs, nos parties prenantes et nos partenaires pour faire respecter les droits de l'homme et veiller à ce que nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement reflètent nos valeurs de respect, d'intentionnalité et de responsabilité.

Ce rapport a été élaboré par les services d'approvisionnement du CRDI et approuvé par le président.

Centre de recherches pour le développement international
PO Box 8500, Ottawa, ON, Canada K1G 3H9

idrc.ca